



**MAIRIE DE  
SANSSAC L'ÉGLISE**

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal  
du 30 janvier 2026 à 20h30**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Adoption du procès-verbal des décisions du 15 décembre 2025
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Modification de l'éclairage public aux abords de l'église
- Extension de la voirie et espaces verts entre la place et la rue du Docteur Louis Martin
- Dépôt d'archives communales aux archives départementales de la Haute-Loire

Informations diverses :

- Proposition d'horaires pour la tenue des bureaux de vote des 15 et 22 mars
- Vente de l'ancienne mairie
- Achat des parcelles AA 200, 210, 211 locaux occupés pour partie par l'ancien bar et pour partie inoccupée
- Déplacement du compteur de la sacristie

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.

Excusées : Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Absent : COSME Vincent

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU 15 DECEMBRE 2025**

(Présenté par Jean-Yves)

Après présentation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

**Décision : 12 pour**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

(Présenté par Jean-Yves)

Le contrat de l'agent technique en CDD se termine le 28 février 2026, il avait été établi pour 6 mois.

L'agent ne souhaite pas renouveler son contrat malgré la proposition d'un contrat comprenant plus d'heures puisque l'agent de maîtrise part à la retraite et qu'il faut en partie la remplacer.

Depuis septembre 2025, un travail a été fait pour un équilibre des horaires. Equilibre approuvé par les agents. Anciens postes réorganisés.

Il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique pour un agent contractuel de droit public.

2 personnes ont été reçues, Elles ont toutes les 2 déjà travaillé à l'école. Mme Redon Eva a été retenue. Elle a son enfant à l'école.

Cet emploi de catégorie C serait pour une durée maximale de trois ans afin d'assurer les missions suivantes : ménage mairie, école, salle, cantine, garderie, réservations et états des lieux des salles communales.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.,

L'agent sera rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 367 et l'indice maximum 387, à raison de 30 heures hebdomadaire, à compter du 25 février 2026. Rémunération statutaire.

**Décision : 12 pour**

### **MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DE L'EGLISE**

(Présenté par Gérard)

L'aménagement de la place nous conduit à envisager le passage de l'éclairage public en LED, modèle plus économique. Se sera la 1ere boucle de la commune en LED. Déplacement de 2 lampadaires : un vers l'ancienne boulangerie et un autre vers les anciens WC.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 8 435,83 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

**8 435,83 x 55 % = 4 639,71 euros**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

1. D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 4 639,71 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. D'inscrire à cet effet la somme de 4 639,71 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**Décision : 12 pour**

**EXTENSION DE LA VOIRIE ET ESPACES VERTS**  
**ENTRE LA PLACE ET LA RUE DU DOCTEUR LOUIS MARTIN**

(Présenté par Jean-Yves)

Le chantier de la place avance rapidement. Bonne équipe en place.

La dépense est maîtrisée.

Se dessine la refonte du carrefour « rue centrale-rue Dr LouisMartin » avec transfert du café et rachat de son bâtiment actuel. Il s'avère opportun de ne pas créer la discontinuité entre la place et ce carrefour qui sera bientôt modernisé, les finances le permettant.

Il est proposé de valider les travaux d'extension de voirie et d'espaces verts de la rue Louis Martin.

Un devis de 16 534,48 € HT soit 19 841,38 € TTC avait été établi.

**Décision : 12 pour**

**DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE  
LA HAUTE-LOIRE**

(Présenté par Jean-Yves)

Vu l'article L212-12 du Code du patrimoine,  
Vu les articles L1421-1 et L1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de préserver les archives les plus anciennes de la commune et de compléter les précédents dépôts,

Considérant que les documents pris en charge par les Archives départementales de la Haute-Loire restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Il a été proposé au conseil municipal de déposer aux Archives départementales de la Haute-Loire les archives de la commune dont elle n'a plus l'usage et dont ne subsiste aucune obligation de conservation.

Ce dépôt permettra d'alimenter le fond départemental pour des études éventuelles sans nous priver d'antériorité administrative mais en libérant de la place pour les dossiers utiles plus récents.

Le dossier concernant l'aide médicale communale de 1924 à 1954, dispositif disparu depuis 72 ans donc, en est le premier versement

**Décision : 12 pour**

**Questions diverses :**

1/ Proposition d'horaires pour la tenue des bureaux de vote des 15 et 22 mars

Election du 15 mars 2026

De 8 h à 10 h	BERAUD Jean-Yves	MAZOYER Gérard	CHACORNAC Emmanuelle
De 10 h à 12 h	JAMMES Sandrine	FELGINES Florence	GUILHOT Stéphane
De 12 h à 14 h	DURAND Claudine	JACQUES Cyrille	COSME Vincent
De 14 h à 16 h	BOYER Joseph	FOURNET-FAYARD Marjolaine	MAZOYER Gérard
De 16 h à 18 h	BERAUD Jean-Yves	DELMAS Marie-Claude	CHACORNAC Emmanuelle

Election du 22 mars 2026

De 8 h à 10 h	BERAUD Jean-Yves	MAZOYER Gérard	CHACORNAC Emmanuelle
De 10 h à 12 h	JAMMES Sandrine	FELGINES Florence	GUILHOT Stéphane
De 12 h à 14 h	DURAND Claudine	JACQUES Cyrille	COSME Vincent
De 14 h à 16 h	BOYER Joseph	FOURNET-FAYARD Marjolaine	MAZOYER Gérard
De 16 h à 18 h	BERAUD Jean-Yves	DELMAS Marie-Claude	CHACORNAC Emmanuelle

2/ Vente de l'ancienne mairie

Le compromis est signé. Signature de la vente prévue la 1ere semaine de mars.

3 / Achat des parcelles AA 200, 210, 211 locaux occupés pour partie par l'ancien bar et pour partie inoccupée

Signature d'un acte non notarié pour 65K€

4/ Déplacement du compteur de la sacristie

Trop de contraintes quand on veut y accéder (ex aller au four), donc un déplacement dans les anciens WC est prévu.

La séance s'est levée à 21h45

Sanssac l'église, le 4 février 2026

La secrétaire de séance,

FELGINES Florence



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

